Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_097-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-097

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Délégation de signature au Président d'un marché formalisé de Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Restauration collective de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Yves BOYER, Président, indique aux membres présents du Conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 03/04/2023 à 12h00, du jury de dégustation qui s'est tenu le 05/04/2023 et après l'analyse des offres et des candidatures, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 20/06/2023 à 14h00 pour procéder au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les différents lots.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet les entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_097-DE

- Lot n°1 - Fruits frais de saison durables issus des circuits courts de commercialisation : VIAL et Dumay, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 15 246.00€ HT de commande annuelle.

- Lot n°2 - Légumes frais de saison durables issus des circuits courts de commercialisation : D'Ardèche et de saison, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 57 581.46€ HT de commande annuelle.

- Lot n°3 - Fruits et Légumes frais, 4 -ème et 5 -ème gamme : VIAL et Dumay, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 36 120.00 € HT de commande annuelle.

- Lot n°4 - Produits d'épicerie et boissons : Transgourmet, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 41 874.86 € HT de commande annuelle.

- Lot n°5 - Produits d'épicerie et boissons "bio" : Episaveurs, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 22 623.16 € HT de commande annuelle.

- Lot n°6 - Yaourts et produits fermiers : D'Ardèche et de saison, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 28 275.26 € HT de commande annuelle.

- Lot n°7 - BOF durables et conventionnels : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 48 475.68 € HT de commande annuelle.

- Lot n°8 - Volaille fraiche : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 58 079.87 € HT de commande annuelle.

- Lot n°9 - Viande fraiche : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 63 542.10 € HT de commande annuelle.

- Lot n°10 - Charcuterie et produits traiteurs : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 43 161.50 € HT de commande annuelle.

- Lot n°11 - Poissons surgelés et produits de la mer élaborées : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 33 389.93 € HT de commande annuelle.

- Lot n°12 - Fruits et légumes surgelés : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 33 827.79 € HT de commande annuelle.

- Lot n°13 - Produits surgelés divers (entrées, produits élaborés, ...) : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 83 893.98 € HT de commande annuelle.

- Lot n°14 - Produits surgelés (base de pâtes, pâtisserie et glace) : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 14 852.20 € HT de commande annuelle.

- Lot n°15 - Pain conventionnel : déclaration d'infructuosité (aucune offre n'a été déposée) et passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

- Lot n°16 - Pain durable et issu de l'agriculture biologique : Décroissant, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 7 410.00 € HT de commande annuelle.

Le Conseil Communautaire par délibération N°2021-131 du 14/09/2021 ayant délégué au Président :

« Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_097-DE

les crédits sont inscrits au budget. Dans ce domaine le Président pourra par arrêté subdéléguer la signature des contrats aux vice-présidents et à des fonctionnaires ».

Considérant que la procédure de consultation en appel d'offres réalisée en vue de la signature d'un marché de prestation de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est distincte de la procédure adaptée, il est proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer sur la délégation à donner au Président dans le cadre de la signature du marché de fourniture précité pour les différents lots identifiés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de déléguer au Président la signature du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Fruits frais de saison durables issus des circuits courts de commercialisation : VIAL et Dumay, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 15 246.00€ HT de commande annuelle.
- Lot n°2 - Légumes frais de saison durables issus des circuits courts de commercialisation : D'Ardèche et de saison, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 57 581.46€ HT de commande annuelle.
- Lot n°3 - Fruits et Légumes frais, 4 -ème et 5 -ème gamme : VIAL et Dumay, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 36 120.00 € HT de commande annuelle.
- Lot n°4 - Produits d'épicerie et boissons : Transgourmet, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 41 874.86 € HT de commande annuelle.
- Lot n°5 - Produits d'épicerie et boissons "bio" : Episaveurs, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 22 623.16 € HT de commande annuelle.
- Lot n°6 - Yaourts et produits fermiers : D'Ardèche et de saison, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 28 275.26 € HT de commande annuelle.
- Lot n°7 - BOF durables et conventionnels : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 48 475.68 € HT de commande annuelle.
- Lot n°8 - Volaille fraiche : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 58 079.87 € HT de commande annuelle.
- Lot n°9 - Viande fraiche : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 63 542.10 € HT de commande annuelle.
- Lot n°10 - Charcuterie et produits traiteurs : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 43 161.50 € HT de commande annuelle.
- Lot n°11 - Poissons surgelés et produits de la mer élaborées : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 33 389.93 € HT de commande annuelle.
- Lot n°12 - Fruits et légumes surgelés : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 33 827.79 € HT de commande annuelle.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_097-DE

- Lot n°13 - Produits surgelés divers (entrées, produits élaborés, ...) : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 83 893.98 € HT de commande annuelle.

- Lot n°14 - Produits surgelés (base de pâtes, pâtisserie et glace) : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 14 852.20 € HT de commande annuelle.

- Lot n°15 - Pain conventionnel : Déclaration d'infructuosité (aucune offre n'a été déposée) et passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

- Lot n°16 - Pain durable et issu de l'agriculture biologique : Décroissant, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 7 410.00 € HT de commande annuelle.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'exécution et le règlement dudit marché,

PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget PRINCIPAL,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_098-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-098

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Designation de représentants au Comité de programmation LEADER 2023-2027 GAL Ardèche.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents la délibération N°2022-166 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron dans sa session du 6 décembre 2022 actant le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois, approuvant qu'ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme et s'engageant à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027.

Il précise que le schéma de gouvernance du LEADER 2023-2027 GAL ARDECHE prévoit notamment la création d'un comité de programmation garant de la mise en œuvre de la stratégie et validant les projets.

Ce comité de programmation est composé de 45 membres titulaires et 45 membres suppléants répartis au sein d'un collège public et d'un collège privé dans les conditions suivantes :

Collège Public : 22 titulaires et 22 suppléants soit 1 représentant titulaire et suppléant pour chacun des 17 EPCI, des 3 structures porteuses des GAL 2014-20222 et du département et de la Région ARA.

Collège Privé : 23 titulaires et 23 suppléants issus de la société civile du territoire en lien avec la stratégie LEADER, les thématiques et les actions,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_098-DE

Le Président sur avis favorable du bureau communautaire dans sa session du 13/06/2023 propose de désigner MM Serge VILLARD et Philippe BOUNIARD respectivement en tant que titulaire et suppléant représentant de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron au sein du Collège Public du Comité de programmation du LEADER 2023-2027 GAL ARDECHE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la désignation de MM Serge VILLARD et Philippe BOUNIARD respectivement en tant que titulaire et suppléant représentant de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron au sein du Collège Public du Comité de programmation du LEADER 2023-2027 GAL ARDECHE.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_099-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-099

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Cession d'une parcelle de terrain à la société EL BAY Façades – zone d'activités de Drahy.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

M. Bernard NOEL, Vice-président délégué à l'économie, commerces, artisanat et industrie, logement et cadre de vie / la culture – outils culturels, informe que dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités de Drahy sur la commune de Meysse, une société souhaite nouvellement s'implanter.

Il s'agit de la société EL BAY Façades, créée en 2009 dont le siège social est situé à Meysse.
L'entreprise de ravalement de façades neuves ou en rénovation intervient en Ardèche et en Drôme et emploie actuellement 2 salariés.
En pleine croissance, cette entreprise souhaite construire un bâtiment accueillant son activité et permettant son développant, tout en restant sur la commune de Meysse.

Un terrain d'une superficie d'environ 1 362 m², cadastré AB 188 pourrait être cédé pour répondre aux besoins de cette entreprise, au prix de 21 euros HT le m², soit 28 602 € HT, conformément à la délibération 2022-171 du 6 décembre 2022.

Considérant la demande l'entreprise EL BAY Façades et son souhait de se développer sur la zone d'activités de Drahy,

Considérant l'adéquation entre les activités de cette société et la destination industrielle et artisanale de la zone d'activités,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_099-DE

Vu les délibérations 2019-138 du 7 octobre 2019 et 2022-171 du 6 décembre 2022, fixant les prix de cession des terrains de la zone d'activités,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder à l'entreprise EL BAY Façades une superficie de 1 362 m² cadastrée AB 188 au prix de 21 euros HT/m²,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette vente avec l'entreprise EL BAY Façades ou toute personne physique ou morale s'y substituant

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_100-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-100

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Renouvellement adhésion à la compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés, dite compétence MDE-EnR, du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-président en charge du développement durable et des mobilités, expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Communauté de communes adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07), notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que l'adhésion à ladite compétence vaut pour une durée minimale de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_100-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion à compter de l'exercice 2023 pour la période 2023-2028 de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à la compétence facultative MDE-EnR instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_101-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-101

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Adhésion au groupement de commande du SDE 07 pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-président en charge du développement durable et des mobilités indique aux membres présents que l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorise le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, d'optimiser la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur Philippe BOUNIARD précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_101-DE

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

D'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement et à transmettre le détail des bâtiments à auditer ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_102-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-102

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche pour un projet de développement de services de véhicules partagés en milieu rural.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

L'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) mène un projet de développement de services en milieu rural appelé « Véhicule partagé en milieu rural ». L'ALEC07 est lauréate, pour ce projet, de l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités – Territoires de nouvelles mobilités durables » (TENMOD), initié par l'ADEME.

L'ALEC07 a proposé à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron d'être partenaire de ce projet. Cette initiative est cohérente avec la deuxième orientation du plan de mobilité simplifié (PDMS) de la Communauté de communes arrêté par délibération N°2023-086 du 6 juin 2023 : « Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée ».

Le projet « Véhicule partagé en milieu rural » a pour finalité de développer le partage de véhicules (vélo, voiture, utilitaire, scooter,…) en milieu rural. Les modalités pourront prendre diverses formes qui répondront aux besoins des territoires. Son objectif est d'ancrer et de banaliser ces pratiques comme des solutions alternatives à la voiture individuelle en Ardèche.

Le projet sera déployé sur six EPCI et une commune sur une durée de 3 ans avec pour objectifs d'accompagner treize collectivités locales, six entreprises, trois structures de l'insertion socio-professionnelle et sept collectifs citoyens.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_102-DE

Les actions communes et transversales aux sept territoires sont :

- L'actualisation sur les retours d'expériences liées aux véhicules partagés en milieu rural.
- Le démarchage et l'accompagnement de trois structures de l'insertion socio-professionnelle travaillant sur les territoires.
- La réalisation d'un webinaire élus-agents pour le lancement du projet.
- La création d'outils de communication sur le projet (à co-construire).
- La capitalisation et la valorisation :
    - réalisation de fiches techniques sur l'ensemble des projets accompagnés,
    - participation au comité régional et national TENMOD
    - trois sessions de restitution de l'action : en partenariat avec des instances départementales ou dans le cadre d'actions à échelle départementale (CCI, challenge mobilité, urbasession, CAUE, ...etc)
    - bilan intermédiaire et bilan final.
- L'évaluation du projet en partenariat avec le CERMOSEM.
- La gouvernance du projet : organisation et coordination de trois COTECH et trois COPIL ainsi que des temps nécessaires au bon déroulement du projet.

Les actions propres au territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sont :

- Le démarchage et la mobilisation des entreprises et des collectifs de citoyens.
- L'organisation de deux animations grand public : une en phase de mobilisation, une en phase de valorisation de l'action.
- L'accompagnement de la collectivité à la mise en place de deux offres de service de véhicules partagés, comprenant une phase de conception et une phase de mise en œuvre opérationnelle.
- L'accompagnement à la mise en place d'un projet de véhicule partagé à l'échelle d'une entreprise du territoire génératrice de déplacement.
- L'accompagnement de particuliers du territoire pour la mise en place d'un projet de véhicule partagé.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à ce projet, d'une durée de trois ans, est de 9 305 euros au total.

- Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;
- Vu la délibération N°2021-045 en date du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- Vu la délibération N°2023-086 portant arrêt d'un plan de mobilité simplifié par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_102-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de soutenir le projet « Véhicule partagé en milieu rural » de l'ALEC07, d'en être partenaire,

VALIDE la convention de partenariat ci-annexée,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_103-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-103

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_103-DE

Le montant annuel de la contribution est de 1 150,25 euros.

Ce montant de contribution annuelle est réduit de moitié pour l'année 2023, soit 575,13 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, notamment en matière de transition écologique et de mobilité, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit le 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due ;

DÉCIDE de désigner M. Philippe BOUNIARD pour représenter la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au titre de cette adhésion ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_104-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-104

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Contribution 2023 au dispositif départemental du Fonds Unique Logement (FUL).

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la Politique du Logement et du Cadre de vie informe que le Fonds Unique Logement (FUL) est un dispositif d'intervention sociale piloté par le Département dont l'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus démunies, par l'attribution d'aides directes.
En 2022, 2936 aides directes ont été accordées par le FUL à 2 182 ménages, pour un montant global de 824 770,96 €. Les participations des autres collectivités, hors Département, ont représenté une recette globale de 73 411,98 €.
Le Département étant le principal contributeur du FUL, sa dotation sera de 495 400 € en 2023.
Sur le territoire de la CDC ARC, 210 ménages ont été accompagnés en 2022, correspondant à un montant de 89 821,89 €.
En tant qu'EPCI disposant de la compétence Logement et Cadre de vie, il est proposé à la Communauté de communes de contribuer à un montant à un montant de 0.40 € par habitant (montant inchangé depuis 2017) soit 9 202 € (0.40 * 23 005 habitants selon l'Insee).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_104-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la contribution au Fonds Unique Logement à hauteur de 9 202 € pour l'année 2023 (soit un montant de 0.40€ X 23 005 habitants).

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_105-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-105

Session 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Signature d'une convention de partenariat 2023 avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle aux membres présents que, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, acté par délibération N°2019-129 en date du 07 octobre 2019, la Communauté de communes peut intervenir en partenariat avec les associations locales à caractère social et qu'une subvention peut être versée au vu de la réalisation d'un projet ou d'une activité entrant dans le domaine d'action de la Communauté de communes et dont les conditions sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens.

Elle indique que l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche (ADSEA 07) est autorisée par le Département de l'Ardèche pour exercer les missions de Prévention Spécialisée depuis février 2002. Cette mission est assurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron depuis 2018.

Elle précise enfin qu'une convention annuelle tripartite entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON, l'ADSEA 07 et le Département de l'Ardèche encadre cette mission et défini les modalités de son financement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_105-DE

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler pour l'année 2023.

Elle propose que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron signe avec l'ADSEA 07 et le Département de l'Ardèche une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'une mission de Prévention Spécialisée sur le territoire. Cette convention est rédigée selon un modèle fourni par le Département de l'Ardèche.

Pour 2023, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'ADSEA dans ce cadre.

Ce montant a été inscrit au Budget 2023.

M. Didier MAZZINI s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

DONNE pouvoir au Président pour signer une convention d'objectifs et de financement avec l'ADSEA 07 et le Département de l'Ardèche pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'une mission de Prévention Spécialisée sur le territoire.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADSEA 07 pour un montant de 20 000,00 € au titre de l'année 2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_106-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-106

Session 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Signature d'une convention de partenariat 2023 avec l'Association Le Terreau

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle aux membres présents que, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, acté par délibération N°2019-129 en date du 07 octobre 2019, la Communauté de communes peut intervenir en partenariat avec les associations locales à caractère social et qu'une subvention peut être versée au vu de la réalisation d'un projet ou d'une activité entrant dans le domaine d'action de la Communauté de communes et dont les conditions sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens.

Elle indique que l'association Le Terreau a pour objet de « favoriser l'insertion de personnes rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel par la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles sur le territoire du Sud-Est Ardèche, dans un souci d'y allier les dimensions environnementales et/ou culturelles ».

Elle propose que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron signe avec l'association Le Terreau une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023. La convention précise l'objet, la nature et les modalités de paiement de la participation accordée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à l'Association Le Terreau, pour son fonctionnement. Elle précise également les engagements mutuels des deux parties.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_106-DE

Pour 2023, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

Une subvention de 10 000 € maximum pourra également être mobilisée par l'Association Le Terreau sur présentation d'un projet spécifique. Le niveau de cofinancement dudit projet ne pourra pas excéder 80% du montant total des dépenses.

Ces montants ont été inscrits au Budget 2023.

Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Le Terreau pour l'année 2023 ci-annexée,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Terreau pour un montant de 20 000,00 € au titre de l'année 2023.

APPROUVE le versement d'une subvention sur projet spécifique à l'association Le Terreau pour un montant de 10 000,00 € maximum au titre de l'année 2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_107-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-107

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec La Cascade.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que la Communauté de communes est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec La Cascade et aux côtés de la DRAC, de la Région, du Département, de la CC DRAGA.

Arrivée à termes, et après bilans partagés annuellement, la convention est reconduite pour la période 2023-2026.

Monsieur Bernard NOËL propose que la CC ARC s'engage de nouveau aux côtés de ce même partenaire et pour un objet identique - portant notamment pour ARC sur les Préalables et le festival de cirque de Alba-la-Romaine - et soit donc signataire de la nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_107-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec La Cascade

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_108-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-108

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Convention pluriannuelle 2023-2025 avec Les Cafés Littéraires

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que la Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les actions de programmation de l'association Les Cafés Littéraires dans le cadre du festival Les Cafés Littéraires.

La programmation initiale proposée par l'association s'est considérablement étoffée et rayonne à présent sur l'ensemble du territoire. Elle est organisée dans un souci d'équilibre territorial et au fil du temps chacune des communes de ARC a pu accueillir plusieurs fois une des propositions du festival (lectures, rencontre d'auteurs, rencontres croisées …).

Au regard de l'intérêt communautaire de plus en plus affirmé de ce festival et afin de mieux asseoir ce partenariat durable, Monsieur Bernard Noël propose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes et l'association signent une convention cadre pluriannuelle pour la période 2023-2025.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_108-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer une convention pluriannuelle 2023-2025 avec Les Cafés Littéraires,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_109-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-109

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Tarifs des produits à la vente au Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué aux outils culturels rappelle aux membres présents qu'il convient de mettre à jour les tarifs des produits vendus dans le cadre du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation.

- **Entrées** :

-Individuels
- Plein tarif : 3 €
- Tarif réduit : 2 € (Etudiant, famille nombreuse, ancien combattant…)
- Gratuité : moins de 12 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires d'une allocation de solidarité (ASPA, RSA…)

-Groupes
- Groupes non-scolaires : 2 € (à partir de 10 personnes)
- Groupes scolaires : gratuit

- **Ouvrages**

-Sylvette BERAUD WILLIAMS & Christian Louis ASTIER, *Traces d'histoire dans les gorges de la Daronne*, Guilherand-Granges, Impressions modernes, 2018, 38 p. 8 €

-Pierre BONNAUD, *L'Ardèche dans la Guerre*, De Borée, 2017, 419 p. 23 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_109-DE

-Bruno CHAIX, *L'Occupation allemande en Ardèche et la retraite de la Wehrmacht du midi de la France en août 1944*, MATP/CD07, 447 p. 24 €

- Georges CHAMPION, *Malou*, Edition du Musée de la Résistance, 2019, 5 €

-Éric CHESNEY, *Lieutenant Dury, Au nom d'un idéal*, 2022, Editions La Calade, 119 p. 17 €

-COLLECTIF, *Robert Petit-Lorraine, Dessiner pour Résister*, Musée de la Résistance en Ardèche et de la Déportation/ARC, 2022, 10 €

-COLLECTIF, *L'Art en Résistance*, Musée de la Résistance et de la Déportation/Archives Départementales, 2018, 167 p. 28 €

-COLLECTIF, *Résistance juive, Solidarités, Réseaux*, Parcours, Lyon, Ed. Libel, 2018, 279 p. 23 €

-COLLECTIF, *Prendre le Maquis, traces, histoires, mémoires*, Lyon, Ed. Libel, 2016, 255 p. 24,90 €

-COLLECTIF, *Mémorial de la Résistance en Ardèche*, Aubenas, ANACR, 1994, 126 p. 11 €

-COLLECTIF, *Loin des fronts, Commémorations en action*, Lyon, Ed Libel, 2020, 25 €

-COLLECTIF, *La Vie des Teillois pendant la Seconde guerre mondiale (1939-1945*), Patrimoine et Traditions, 2017, 59 p., 10 €

- COLLECTIF, *Sur les traces de la Résistance en Ardèche*, ANACR, Ed. La Vanaude, 2023, 208 p., 28 €

-COLLECTIF, *Archives privées, de l'histoire familiale à la grande Histoire ?* Mémoire d'Ardèche et temps présent, N° 153, février 2022, 107 p. [dossier sur les requis au STO en Ardèche], 13 €

-Isabelle CROS, *Elisa, Ernst, Maurice et les autres…Le temps des choix (1939-1945),* 2020, 136 p. 19 €

- Christian DISANDRO, *Maquisard à 20 ans en haute Ardèche, Histoire du détachement Sampaix*, Polignac, Ed. du Roure, 2018, 240 p. 22 €

- Louis-Frédéric DUCROS, *Montagnes ardéchoises dans la guerre*, Tome II, Valence, 1981, 477 p. 23 €

-Louis-Frédéric DUCROS, *Montagnes ardéchoises dans la guerre*, Tome III, Valence, 1981, 477 p. 23 €

-Pierre MILLET, *Ma Résistance en Drôme-Ardèche*, Valence, 2017, 210 p. 20 €

-Sylvain VILLARD, *Commandant Bernard*, 2002, 221p., 20 €

-Sylvain VILLARD, *Six femmes dans la Résistance*, 2020, 23 €

-Jean-Marc TRUCHET, *Le vol sans retour du Halifax DT 726 NF H*, Villebois, La Plume du temps, 2016, 191 p., 34 €

- DVD

COLLECTIF - AERI, La Résistance en Ardèche, 20 €

- Cartes postales : 0, 20 € l'unité
- Jeu de cartes 7 familles « Femmes Résistantes » : 12 €
- Porte-clefs avions de la RAF : 6 € l'unité
- Magnets (souvenir du Musée de la Résistance) 5 € l'unité

- Expédition

Le musée facturera les frais d'envois aux tarifs postaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_109-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de ces tarifs

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-04 en date du 17 janvier 2023

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_110-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-110

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Mise en place du Forfait mobilité durable pour les agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 4 juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

M. Yves BOYER, Président, explique au conseil communautaire que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il précise que ce forfait a du sens dans le cadre de la politique mobilités portée par la CCARC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 23/05/2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilité durable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_110-DE

Le versement de ce « forfait mobilité durable » a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Les moyens de transport ouvrant droit à ce forfait sont :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinettes électriques…) à l'exclusion des engins destinés aux personnes à mobilité réduite ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
    - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
    - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Le versement du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_110-DE

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 ;

PRECISE QUE le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_111-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-111

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Prorogation de la convention de service unifié avec la Communauté de communes DRAGA. (Compétence enseignement musical)

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels explique que dans le cadre du travail sur la prise de compétence enseignement musical qui sera effective au 1er septembre 2023 et au regard des réalités de terrain à savoir des antennes du Syndicat Ardèche Musique et Danse sur les 2 territoires d'ARC et de DRAGA, un travail est à finaliser avec la CC DRAGA sur cette prise de compétence pour assurer le bon fonctionnement des écoles de musique.

Pour ce faire, une convention de service unifié a été signée entre les deux collectivités en 2021 qui court jusqu'au 30 juin 2023.
Afin de permettre la finalisation du travail suite à la première rentrée des écoles de musique intercommunales en septembre 2023, il est proposé de proroger ladite convention du 1er juillet jusqu'au 30 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_111-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le Président à signer la prorogation de la convention d'un service unifié avec la CC DRAGA comme proposé,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-112

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Mise à jour du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

L'An Deux Mille vingt-trois, le quatre juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée de :

1) Compte-tenu du taux d'encadrement réglementaire et afin de pérenniser un poste d'auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil de Meysse :

   - ✓ **Créer**, à compter du 01er aout 2023, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'auxiliaire de puériculture de classe normale – Catégorie B (référence 2023-21).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des auxiliaires de puériculture de classe normale au minimum à l'indice brut 389 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des auxiliaires des puéricultures de classe normale en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

2) Considérant le départ de l'agent occupant le poste de Coordonnateur-trice du réseau de lecture publique au sein du pôle culture, et la nécessité de prévoir son remplacement :

- ✓ **Créer**, à compter du 01er aout 2023, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'attaché territorial – Catégorie A (référence 2023-22).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'étude supérieure dans les métiers du livre ou dans le domaine de la culture.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des attachés territoriaux au minimum à l'indice brut 444 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

3) Considérant la nécessité de renforcer le service administratif du pôle restauration collective au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaire, de :

- **Créer,** à compter du 01er août 2023, un emploi permanent d'agent d'accueil administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint administratif territorial – Catégorie C (référence 2023-23) et d'adjoint administratif principal de 2ème classe – Catégorie C (référence 2023-24).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme issu d'une formation dans le domaine du secrétariat.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement soit au minimum sur l'indice brut initial de la grille des adjoints administratifs territoriaux : 367, et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs principaux de 2ème classe e vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

4) Considérant la nécessité de renforcer le volet production du pôle restauration collective au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de :
   - **Créer,** à compter du 01er août 2023, un emploi permanent de chef d'équipe production à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'agent de maitrise – Catégorie C (référence 2023-25) et technicien – Catégorie B (référence 2023-27)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B de la filière technique, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement soit au minimum sur l'indice brut initial de la grille des agents de maitrise : 390, et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

5) Considérant la nécessité de renforcer l'organisation logistique du pôle restauration collective au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de :
   - **Créer,** à compter du 01er août 2023, un emploi permanent de chef d'équipe logistique à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'agent de maitrise – Catégorie C (référence 2023-26) et technicien – Catégorie B (référence 2023-28)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B de la filière technique, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement soit au minimum sur l'indice brut initial de la grille des agents de maitrise : 390, et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

6) Considérant la nécessité de renforcer le pôle restauration collective de :

- ✓ **Créer** à compter 01 aout 2023, un emploi permanent d'Agent d'entretien à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial - Catégorie C (référence 2023-29),

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints techniques territoriaux au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire est facultatif.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé),

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

Tableau des Effectifs au 04/07/2023

Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Grade Dénomination	NB Heures du poste par semaine	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
	Emploi Fonctionnel de Direction				
1	**2017-111**	A	Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
1	**2017-113**	A	Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
	Filière Administrative				
1	**2019-18**	A	Attaché hors classe	35	1,00
1	**2021-14**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2022-21**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2017-6**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-7**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-8**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-10**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-110**	A	Attaché	35	1,00
1	**2018-14**	A	Attaché	35	1,00
1	**2023-22**	A	Attaché	35	1,00
1	**2021-16**	B	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	**2018-4**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2021-30**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2022-15**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2017-118**	C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	**2017-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	**2020-2**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-24**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-20**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-22**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2017-25**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-26**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-114**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2018-13**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-15**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2020-12**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2021-32**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2022-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial	17,5	0,50
1	**2022-31**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2023-01**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2023-23**	C	Adjoint administratif territorial	35	1
	Filière Animation				

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

1	**2021-03**	B	Animateur	35	1,00
1	**2021-18**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80
1	**2021-19**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2019-22**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-32**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-35**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-37**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-40**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2017-41**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2018-20**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2021-02**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2022-02**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2022-09**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
	Filière médico-sociale				
1	**2022-17**	A	Infirmière en soin généraux	28	0,80
1	**2017-43**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-120**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-121**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2021-21**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	**2017-47**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-48**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-49**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-50**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-130**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2019-2**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-02**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-7**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	**2022-16**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17,5	0,50
1	**2023-21**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	**2022-22**	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	**2019-5**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-6**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-7**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	**2019-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-11**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-12**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2020-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2021-05**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2022-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	**2022-33**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	14	0,40
1	**2023-20**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	12,5	0,36
	Filière Technique				
1	**2018-11**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-04**	A	Ingénieur territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

1	**2021-15**	B	Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-62**	B	Technicien	35	1,00
1	**2019-4**	B	Technicien	35	1,00
1	**2023-27**	B	Technicien	35	1,00
1	**2023-28**	B	Technicien	35	1,00
1	**2017-63**	C	Agent de Maitrise	28	0,80
1	**2022-32**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2022-25**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2022-26**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2018-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-18**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-26**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-27**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-29**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-66**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-1**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	**2018-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-21**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2020-3**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-22**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-23**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	31	0,89
1	**2022-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-14**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	12,5	0,36
1	**2022-24**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-25**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-70**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-71**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-73**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-76**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-81**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-82**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-85**	C	Adjoint technique territorial	15	0,43
1	**2017-87**	C	Adjoint technique territorial	28	0,80
1	**2017-93**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-104**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-106**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-107**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-108**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-6**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-23**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-7**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-8**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-9**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-07**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-08**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

1	**2021-10**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-26**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-27**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-31**	C	Adjoint technique territorial	26	0,74
1	**2021-33**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-19**	C	Adjoint technique territorial	24	0,69
1	**2023-29**	C	Adjoint technique territorial	35	1
	Filère Culture				
1	**2018-26**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	**2017-94**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-20**	A ou B	Assistant de conservation du patrimoine ,Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2021-29**	B	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	**2023-17**	A	Professeur d'éducation artistique classe normale	2,5	0,16
1	**2023-16**	A	Professeur d'éducation artistique Hors Classe	8	0,50
1	**2023-15**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5,5	0,28
1	**2023-14**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	14,25	0,71
1	**2023-13**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8	0,40
1	**2023-12**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3,25	0,16
1	**2023-11**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8,5	0,43
1	**2023-10**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0,75
1	**2023-09**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	0,40
1	**2023-08**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6	0,30
1	**2023-07**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0,10
1	**2023-06**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4,75	0,24
1	**2023-05**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,33	0,17
1	**2023-04**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0,75	0,04
1	**2023-03**	B	Assistant d'enseignement artistique	4,5	0,23
1	**2023-02**	B	Assistant d'enseignement artistique	3,33	0,17
1	**2019-24**	A	Bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2017-97**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2021-20**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-128**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_112-DE

1	**2018-17**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	**2023-18**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	28	0,80
1	**2018-9**	C	Adjoint territorial du patrimoine	25	0,71
1	**2023-19**	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
1	**2021-06**	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	**2022-13**	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
167					**144.10**
EMPLOIS NON PERMANENTS					
1	**2020-6NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2020-7NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2022-5NP**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2022-7NP**	A	Attaché ou ingénieur	35	1,00
4					**4,00**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_113-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-113

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Assujettissement à la TVA des services cinemas, portage de repas et aire d'accueil des gens du voyage.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Yves BOYER, Président expose aux membres présents du conseil communautaire que dans le cadre d'une étude portant sur l'optimisation des recettes de fiscalité des réclamations ont été adressé au Centre des finances Publiques de Privas, respectivement en date du 06/12/2021 et 14/12/2022 en vue d'un assujettissement à la TVA des services cinémas, portage de repas et aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron et un reversement de celle-ci sur les services considérés sur les années 2019, 2020, 2021.

Le Président précise que dès lors qu'une activité est concurrentielle celle-ci doit être assujettie à la TVA.

Concernant notamment le service de portage de repas intégré au service restauration collective (service restauration scolaire + portage de repas), conformément à l'article 206 de l'annexe 2 du CGI il sera calculé annuellement un coefficient de déduction (Rapport recettes totales du service restauration collective/recettes du service portage de repas), qui sera ensuite appliqué aux charges afin de déterminer la part de TVA récupérable sur l'activité du service de portage de repas.

Considérant que suite aux réclamations précitées, les remboursements de TVA sont en cours par l'administration fiscale sur les services et années considérées, il est proposé aux membres présents du conseil communautaire de prendre acte de l'assujettissement à la TVA des services cinémas, portage de repas et aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_113-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'assujettissement à la TVA des services cinémas, portage de repas et aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_114-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-114

Session : 04/07/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 32	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	Décision Modificative N°01. Budget PRINCIPAL 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 04 Juillet, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Patrice JARNIAS, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Alain MAZEYRAT, Noëlle MAZELLIER, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absents :
MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant, les modifications suivantes en section d'Investissement et de Fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2023,

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - 01	2 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	29 640,00
2115 (21) : Terrains bâtis - 01	-76 438,03	2031 (041) : Frais d'études - 01	31 822,00
2138 (041) : Autres constructions - 01	238,80	2031 (041) : Frais d'études - 01	238,80
2138 (21) : Autres constructions - 020 - 130	12 737,23	27638 (27) : Autres établissements publics - 01	-61 700,80
2313 (041) : Constructions - 01	31 822,00		
2313 (041) : Constructions - 01	29 640,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux - 020	-35 000,00		
6474 (012) : Versements aux oeuvres sociales - 020	35 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230704-2023_114-DE

Mme Sophie LORENZO et M. Raphaël BUARD s'étant abstenus sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE les modifications précitées en section d'Investissement et de Fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2023,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Signature des PDF par le président